

Commission administrative

A la suite de critiques sévères portées contre la procédure administrative de l'UNESCO en 1948, les délégations des pays représentés à la Conférence de Beyrouth ont suivi de près le travail de la Commission administrative. La Commission s'est efforcée d'assurer un contrôle permanent à l'administration générale et financière de l'organisation, ainsi que de garantir au personnel du Secrétariat des conditions de vie et de travail satisfaisantes. Comme l'indique le rapport de la Commission, on a effectué dans l'administration générale, et tout particulièrement dans l'administration financière, des améliorations considérables, mais "il est indispensable d'enregistrer de nouveaux progrès au cours du prochain exercice financier, afin de mettre le programme à exécution plus promptement et plus efficacement au moyen de méthodes de travail plus souples." La Commission a ajouté les observations suivantes:

"Quant aux conditions de vie des fonctionnaires, elles devraient s'harmoniser avec celles des fonctionnaires des Nations Unies, afin que l'UNESCO n'ait pas à jouer le rôle de "parent pauvre" dans la famille des Nations Unies. On devrait aussi tenir compte du pouvoir d'achat des traitements versés aux fonctionnaires au siège de l'organisation, ainsi que de la nécessité d'observer soigneusement et constamment une stricte économie.

On devra affecter les cotisations annuelles des Etats membres au budget, d'abord aux fins éducatives, scientifiques et culturelles consignées au programme adopté par les Conférences successives, et ensuite à l'administration proprement dite. Pas plus qu'on n'admet le principe de "l'art pour l'art", ne doit-on admettre celui de "l'administration pour l'administration". L'administration est nécessaire, bien entendu; elle est même indispensable, mais elle a pour objet de mettre le programme à exécution."

Questions financières

On a adopté, après l'avoir débattu au sein de la commission, le rapport des vérificateurs pour l'exercice financier de 1947. Le rapport relevait les améliorations considérables apportées au système de comptabilité (obligations), maintenant acceptable aux vérificateurs. Aux questions posées par la délégation canadienne relativement à l'évaluation des valeurs immobilières dont l'UNESCO a pris possession à Paris, on a répondu que l'inventaire étant terminé, on déterminerait le plus tôt possible la valeur de chaque article. Pour ce qui est du recouvrement des sommes détournées par un caissier en 1947, on a fait savoir à la délégation du Canada que, le fonctionnaire ayant dépensé l'argent et ne possédant rien, on ne pouvait, d'après les lois de France, le forcer à rembourser, quand il aura purgé la sentence de cinq ans prononcée contre lui.

La Commission administrative a pris plusieurs décisions importantes au sujet des contributions des Etats membres au budget annuel de l'UNESCO. On a décidé que tout Etat dont les contributions seraient en retard de plus de deux ans perdrait à l'avenir son droit de vote, tant que les arriérés n'auraient pas été acquittés. La délégation des Etats-Unis, pays qui en 1948 a défrayé 41.38 p. cent des dépenses de l'UNESCO, a proposé, à l'égard de l'échelle des contributions que nul Etat membre ne devrait fournir chaque année plus du tiers des sommes prévues par le budget. La conférence de Mexico ayant déjà approuvé